

délégations de compétences

Les conventions de délégation des aides à la pierre en Rhône-Alpes

La loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales a ouvert la possibilité aux collectivités locales d'obtenir de l'Etat la délégation de gestion des aides à la pierre. Ce concept nouveau, même s'il n'est pas sans rappeler la délégation de service publique bien connue, crée une situation nouvelle dans le financement des aides à la pierre tant dans le logement social public que pour le logement privé.

Cette délégation est basée sur le volontariat et se fait dans le cadre d'une convention pluriannuelle, convention d'objectifs (production

de logements publics et privés), convention de moyens (mise à disposition de crédits). Elle est ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de façon subsidiaire aux départements, sous conditions (PLH conforme notamment). La loi n'a pas fixé de taille minimum pour exercer cette délégation qui est une possibilité et non un droit.

Les premières conventions de délégation ont pris effet en janvier 2005, le mouvement s'est poursuivi en 2006, **voyons la situation en région Rhône-Alpes :**

Situation 2006

Collectivité	Communes	Population	Signature
CA de Grenoble	27	398 000	15/02/2005
Conseil Général de l'Ain	419	515 000	30/01/2006
CA de Vienne	18	66 300	05/04/2006
CA Pays Voironnais	34	86 000	05/04/2006
CU de Lyon	55	1 186 000	18/04/2006
CC d'Annemasse	6	58 000	10/04/2006

Les collectivités délégataires dans la région Rhône-Alpes en 2006 représentent :

- > 19 % des communes,
- > 41 % des habitants,

> dans les objectifs 2006 du Plan de cohésion sociale, les délégataires représentent 47,5 % des logements à produire dans le parc public et 31,6 % dans le parc privé,

> ils mobilisent 55,1 % des crédits parc public et 35 % des crédits parc privé.

délégations de compétences

Les conventions de délégation des aides à la pierre en Rhône-Alpes

Processus d'élaboration

La convention de Grenoble, la première, a permis de tester la démarche ; les autres conventions qui ont été préparées dans une démarche préalable de travail régional sur les besoins en logement. Lors de la réunion de préfiguration du CRH tenue en janvier 2005, il a été souhaité de travailler sur les besoins en logement en RA afin d'éclairer la négociation des futures délégations. Un travail partenarial a été engagé dans le cadre de l'ORHL, une déclinaison plus opérationnelle consistant à articuler besoins en logement et programmation a été conduite par la DRE. Ces travaux ont été présentés au CRH du mois de décembre 2005 qui a arrêté les engagements des cinq nouvelles conventions.

La convention avec le département de l'Ain représente les spécificités des conventions qui ne s'appuient pas sur un PLH. Il a fallu donc, transcrire pour partie dans la convention des objectifs départementaux voire infra-départementaux et se donner les moyens d'un suivi et d'analyse plus fins.

Les autres conventions reprennent les orientations des PLH qui ont été approuvés quasi simultanément comme Vienne et Voiron voire celui du Gd Lyon approuvé le 27 mars.

Les délégations sont conclues pour 6 ans sauf celle de Lyon qui l'est pour 3 ans.



délégations de compétences

Les conventions de délégation des aides à la pierre en Rhône-Alpes

Contenu

Si l'on essaie de faire une analyse très succincte du contenu des conventions par thèmes :

Les orientations politiques locales

Elles font référence au PLH, quelques unes ciblent spécifiquement les copropriétés en difficulté (Annemasse, Grenoble, Lyon) enfin celles de Lyon et Grenoble ont un volet sur les publics en difficulté. La convention avec le département de l'Ain insiste sur les dispositifs d'observation à mettre en place.

Les objectifs quantitatifs et la territorialisation

Les objectifs du PCS sont déclinés sous des formes diverses : par commune (Grenoble, Voiron, Vienne, Annemasse), par secteurs (Lyon, Ain) en faisant parfois référence aux objectifs art 55 SRU. Celle de Lyon précise des objectifs aussi par produits (QS, démolition, FTM, RS, réhabilitation, etc...)

Les interventions propres des délégataires

Dans toutes les conventions, l'engagement financier de la collectivité est fixé correspondant parfois à une majoration forte de son engagement, parfois avec des règles précisées dans la convention (Ain). Le volet foncier est présent dans toutes les conventions sauf Vienne. Cela va d'un fond de portage foncier (Annemasse) ou d'une politique de portage foncier (Lyon, Voiron), un EPFL existant ou à créer (Grenoble, Ain).



Modalités opérationnelles

A côté de la convention principale, convention d'objectifs et de moyens, deux conventions annexes règlent les modalités opérationnelles et notamment les rapports entre le délégataire et la DDE et l'ANAH.

Les conventions de Vienne, Voiron, Annemasse, Lyon confient à la DDE le soin d'instruire les aides du parc public et du parc privé à travers la mise à disposition des services.

La convention de Grenoble confie la gestion des aides de l'ANAH à la DDE (ANAH) mais l'agglomération s'est dotée en 2006 de moyens propres pour instruire les aides au parc public.

A l'inverse, le département de l'Ain confie à la DDE l'instruction des aides du parc public mais se dote dès 2006 de moyens humains pour instruire les aides au parc privé.

délégations de compétences

Les conventions de délégation des aides à la pierre en Rhône-Alpes

Évaluation

Comme l'ont fait d'autres partenaires, il est apparu indispensable à la DRE de pouvoir lancer une démarche d'évaluation en continu des délégations de compétence. Le bureau du CRH de fin avril a validé cette idée qui permet d'associer à ces travaux les collectivités délégataires.

Cette démarche collective a pour but, au delà de l'obligation de suivi et d'évaluation :

- > de mener une réflexion collective sur les motivations, les objectifs et les attentes des partenaires principaux que sont l'Etat et les collectivités locales ;

- > d'analyser, par rapport aux situations antérieures, les modifications apportées par les délégations que ce soit en terme de jeux d'acteurs, de pratiques ou de mode de travail et bien sûr de politiques locales de l'habitat.

Ainsi, les principaux thèmes d'évaluation pourraient être :

- > une analyse comparative des conventions de délégations de compétence et de leur contenu
- une analyse des « process » et des jeux d'acteurs

- > l'impact des initiatives locales sur les conditions d'octroi des aides et l'adaptation des plafonds de ressources

- > l'impact sur les politiques de l'habitat mises en oeuvre.

